

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

### Arrêté de circulation n°2025-006

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande du Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI) représenté par son Président, M. Michel BAUP, en date du 15 avril 2025, dans le cadre de la course cycliste « Alpes Isère Tour 2025 »,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire :

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Il est accordé au demandeur une autorisation d'usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que défini par l'article R134-3-1 du code de la route pour les voiries sous mentionnées et ceci pendant la durée de l'épreuve :

- route de La Matheysine (RD 529)
- carrefour à feux entre route de La Matheysine (RD 529) et route du Connex (RD 113b)
- route du Connex (RD 113b)
- tronçon entre le hameau du Mollard (route du Connex (RD 113b)) et le hameau du Majeuil (rue Fleurie (RD 113b))
- rue Fleurie (RD 113b)

Afin de limiter les perturbations du trafic routier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

### ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- le demandeur :
  - dispositif de sécurité composé de signaleurs à pied, motards civils et une escorte de 18 gendarmes de l'EDSR 38.

### ARTICLE III – Restrictions

Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées :

- Restrictions de circulation :
  - le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025,
  - interdiction de circuler durant l'épreuve sur les voies susmentionnées,
- Restrictions de stationnement :
  - le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025,
  - interdiction de stationner durant l'épreuve sur les voies susmentionnées,

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

### ARTICLE IV – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

### ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- Le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI) représenté par son Président, M. Michel BAUP, son Président,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le vendredi 18 avril 2025  
Le Maire, Franck GONNORD

